

Lundi 9 mars 2026 à 20 h 00, par suite d'une convocation en date du 18 février 2026, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BRIANÇON**, Maire.

Présents : : BRIANÇON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, DELBART Michel, BRIE Ludovic, BAUME Jacqueline, CHARTON Régis, JEANNIOT Pascal, JAHYER Dominique, BILLET Richard, OLGUIN Emmanuelle, MIMIN David.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : MINANA Anne-Sophie à NEVEUX Annick

Absente excusée : KARIM Catherine

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire : REMIOT Jean-Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de présents : 12 + 1 procuration

n°2026.01 : Compte administratif 2025 : Budget principal de la commune

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de **Mme NEVEUX Annick, deuxième adjointe**, délibérant sur le compte administratif de **l'exercice 2025, dressé par Thierry BRIANÇON, maire**, après s'être fait présenter, par Madame Annick NEVEUX, adjointe, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2025	483 528.36 €
Dépenses de fonctionnement 2025	<u>401 174.30 €</u>
Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement	82 354.06 €
Résultats antérieurs reportés	591 630.26 €
Résultat cumulé au 31/12/2025 – Résultat à affecter	673 984.32 €

Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2025	159 599.41 €
Dépenses d'investissement 2025	<u>107 827.48 €</u>
Résultat de l'exercice – Excédent d'investissement	51 771.93 €
Résultats antérieurs reportés	<u>-55 534.92 €</u>
Déficit de la section d'investissement	-3 762.99 €

Restes à réaliser 0 €

Sous la présidence de **Mme NEVEUX Annick, deuxième adjointe**, le conseil municipal approuve le compte administratif 2025 ainsi que le compte de gestion 2025 dressé par le Trésorier de Fismes.

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Unanimité des votants (le maire s'est retiré au moment du vote)

n°2026.02 : Affectation du résultat de l'exercice 2025 : Budget principal de la commune

(sans reprise anticipé et après vote du Compte administratif 2025)

Inscription des « Restes à Réaliser » 2025 : 0 €.

Décisions relatives au Budget Primitif 2026.

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57,

Après avoir approuvé, le 09/03/2026, le compte administratif 2025, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **673 984.32 €**

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution global de : -3762.99 €	}	Présentant un résultat d'investissement s'élevant à :
		- 3 762.99 €
Un solde de restes à réaliser de : 0 €	}	Entrainant un besoin de financement

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 : 0 €

Le conseil municipal **décide, à l'unanimité**, sur proposition du maire, d'affecter au budget de l'exercice 2026, le résultat comme suit :

- | | | |
|---|---|------------------------|
| <input type="checkbox"/> Affectation en réserve au compte 1068 | : | 3762.99 € au budget |
| <input type="checkbox"/> Report en excédent de fonctionnement au compte 002 : | | 670 221.33 € au budget |

L'assemblée indique qu'il sera procédé à l'inscription au budget 2026 des crédits suivants, relatifs à la section d'investissement :

- | | |
|---|-----------|
| <input type="checkbox"/> Report en déficit d'investissement au compte dépenses 001 : | 3762.99 € |
|---|-----------|

n°2026.03 : Compte administratif 2025 : Budget annexe Développement Commercial

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de **Mme NEVEUX Annick, deuxième adjointe**, délibérant sur le compte administratif du budget annexe développement Commercial **de l'exercice 2025, dressé par Thierry BRIANÇON, maire**, après s'être fait présenter, par Madame Annick NEVEUX, adjointe, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2025	10 814.85€
Dépenses de fonctionnement 2025	237.60 €
Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement	10 577.25 €
Résultats antérieurs reportés	9 644.43 €
Résultat cumulé au 31/12/2025 – Résultat à affecter	20 221.68 €

Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2025	25839.00 €
Dépenses d'investissement 2025	0 €
Résultat de l'exercice – Déficit d'investissement	-25 839.00 €
Résultats antérieurs reportés	0 €
Déficit de la section d'investissement	0 €

Restes à réaliser en dépenses 0 €

Sous la présidence de **Mme NEVEUX Annick, deuxième adjointe**, le conseil municipal approuve le compte administratif 2025 ainsi que le compte de gestion 2025 dressé par le Trésorier de Fismes.

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Unanimité des votants (le maire s'est retiré au moment du vote)

n°2026.04 : Affectation du résultat de l'exercice 2025 : Budget annexe Développement Commercial

(sans reprise anticipé et après vote du Compte administratif 2025)

Inscription des « Restes à Réaliser » 2025 (néant).

Décisions relatives au Budget Primitif 2026.

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57,

Après avoir approuvé, le 09/03/2026, le compte administratif 2025 du Budget annexe Développement Commercial, qui

présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **20 221.68 €**

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution global de :	}	Présentant un résultat d'investissement s'élevant à :
0 €		
Un solde de restes à réaliser de :	}	0 € Entrainant un besoin de financement
0 €		

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (néant)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, sur proposition du maire, d'affecter au budget de l'exercice 2026, le résultat comme suit :

- Affectation en réserve au compte 1068 :** **0 € soit € au budget**
- Report en excédent de fonctionnement au compte 002 :** **20 221.68 € au budget**

L'assemblée indique qu'il sera procédé à l'inscription au budget 2026 des crédits suivants, relatifs à la section d'investissement :

- Report en dépenses d'investissement au compte 001 :** **0 €**

n°2026.05 : Informations, questions diverses

Vill'en trail

Dimanche 5 juillet 2025 aura lieu la première édition de Vill'en trail organisée par l'association Le Village.

Un parcours solidaire pour soutenir les enfants hospitalisés. Les participants peuvent être coureurs ou marcheurs.

L'objectif est de partager une belle matinée dans le Tardenois tout en servant une cause caritative.

La distance sera de 11.2 km au cœur du Tardenois : Ville-en-Tardenois, Sarcy, Poilly et Chambrecy avec un départ et une arrivée au City Stade de Ville-en-Tardenois.

Vidéoprotection

La vidéoprotection pour l'ensemble de la commune de Ville-en-Tardenois devrait coûter environ 200 000 euros. Des subventions pourront être demandées auprès des différents services. Lors d'un reportage télévisé, il existerait un système de location de caméra de vidéoprotection par une entreprise. Le maire a déjà contacté l'entreprise afin d'avoir des renseignements complémentaires.

Tarifs du gymnase

Le groupe de travail s'était réuni pour revoir les nouveaux tarifs fixés par le Grand Reims concernant la mise à disposition du gymnase pour les associations sportives. Un déficit financier apparaît au niveau du gymnase.

Grand Reims : bornes électriques

Le Grand Reims a demandé à certaines communes la possibilité d'accueillir des bornes électriques de recharge rapide de 300 KW qui seraient détenues par une société privée. Le maire a répondu positivement en proposant une place sur le parking de l'école et une place sur le parking de la mairie. Deux places de recharge électrique pourraient être attractifs pour les automobilistes de passages qui consommeraient dans les différents commerces de la commune. Ludovic Brie, conseiller municipal, demande si les bornes électriques déjà en place sont souvent fréquentées. Le maire répond positivement.

Pièges à frelons asiatiques

Le Grand Reims a proposé aux communes l'achat groupé de pièges à frelons asiatiques. Il est important de pouvoir piéger les frelons asiatiques. Rappelons qu'une piqure de frelon asiatique peut être dangereuse pour les animaux et les humains. Le maire a commandé cinq pièges qui seront disposés dans cinq coins stratégiques de la commune.

Problème de fibre : inondation

Madame Jacqueline Baume, conseillère municipale, explique son problème de dégâts des eaux dans son garage à cause du regard de la fibre qui s'est rempli d'eau lors des fortes pluies. Le maire lui conseille de déclarer un sinistre auprès de son assurance qui se mettra en relation avec Orange et Losange. Le maire a déjà contacté Orange qui a ouvert un dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.